



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2602 244

Le 18 mars 2026

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les dossiers et opérations menées par l'ERM Saguenay

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 février 2026, concernant les dossiers et opérations menées par l'Escouade régionale mixte (ERM) Saguenay.

Tout d'abord, nous vous informons que des informations liées aux opérations policières peuvent faire l'objet d'une diffusion proactive. Ces informations sont notamment disponibles dans la section « Salle de presse » du site Internet de la Sûreté du Québec : <https://www.sq.gouv.qc.ca/actualites/>

Cela étant, nous vous transmettons les renseignements que la *Loi sur l'accès* nous autorise à communiquer, soit :

- 1. Le nombre de dossiers et d'opérations menées par l'ERM Saguenay, incluant la SQ et le Service de police de Saguenay depuis le début de la guerre des territoires et\ou des redevances sur le territoire de Saguenay;**

Depuis février 2023, il y a 76 dossiers ouverts par l'ERM Saguenay qui sont sous la responsabilité de la Sûreté du Québec.

Pour ce qui est des dossiers sous la responsabilité du Service de police de Saguenay, veuillez vous adresser à ce corps de police pour obtenir ces renseignements.

- 2. Le nom de chacune des opérations menées telles que susmentionnées;**

Quant à cet aspect, nous vous informons qu'un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire afin d'extraire et de produire une telle liste. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

3. Les dates liées à ces opérations;

Considérant les diverses phases dans ces dossiers, un travail manuel de comparaison et de compilation serait également nécessaire afin d'extraire et de produire les données demandées (articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès*).

4. Le nombre d'individus arrêtés lors de ces opérations (par opération et le grand total);

Le nombre total en lien avec les 76 dossiers est de 147 arrestations.

Toutefois, un travail manuel de comparaison et de compilation serait également nécessaire afin d'extraire et de produire les données liées spécifiquement à chacune desdites opérations (articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès*).

5. Le nom de chacun des individus arrêtés dans ces opérations;

Quant à cet aspect, soit l'identité des personnes, nous ne pouvons pas vous transmettre ces renseignements sans le consentement de la personne impliquée, en raison des articles 53, 54, 59 de la *Loi sur l'accès*. La *Loi sur l'accès* prévoit en effet qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

6. Les peines déjà rendues liées à ces opérations;

7. Les procès qui sont à venir liés à ces opérations;

Quant aux points 6 et 7 de votre requête, veuillez noter que les condamnations et les procès à venir ne relèvent pas de la Sûreté du Québec. Par conséquent, nous ne pouvons vous fournir les informations demandées, car nous ne détenons pas les données visées (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

8. Les items saisis lors de ces opérations (Ex : argent, stupéfiants et armes);

Quant à cet aspect, un travail manuel de comparaison et de compilation serait également nécessaire afin d'extraire et de produire les données demandées (articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels